

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-60

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE D'ENTRAIGUES - ROUTE DU SUD - CHEMIN DE LA PISSETTE CHEMIN RUAL EN RIVE GAUCHE DU TORRENT DE L'ONDE

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;
Considérant que la crue du torrent de l'Onde présente un risque pour la sécurité des biens et les personnes ;
Considérant qu'afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il convient d'interdire temporairement la circulation sur la route d'Entraigues, sur la route du Sud, le chemin de la Pissette et le chemin rural situé en rive gauche du torrent de l'Onde en amont du pont de Gérentoine ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules et toutes personnes est strictement interdite à compter du jeudi 20 juin 2024 à 20 heures 30 et jusqu'à nouvel ordre :

- **Sur la route d'Entraigues, à partir du hameau du Villard ;**
- **Sur le chemin du Sud, à partir de la route de Dessous-ville ;**
- **Sur le chemin de la Pissette, à partir du chemin du Sud ;**
- **Sur le chemin rural situé en rive gauche du torrent de l'Onde en amont du pont de Gérentoine ;**

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 juin 2024

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 20/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr / Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr